

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 12 septembre 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 septembre 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 5 septembre 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- Mme Karine LEY a donné procuration à M. Pascal SYDA

Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 juin 2016
3. Installation de nouveaux conseillers municipaux suite aux démissions
4. Proposition de mise en place de la taxe de séjour
5. Fiscalité directe locale :
 - taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
 - catalogue des délibérations 2016
6. Projets de construction d'un hangar communal et de réhabilitation d'une auberge pour le transfert de la bibliothèque :
 - approbation du plan de financement
 - demandes de subvention
7. Indemnités de fonctions : complément à la délibération du 29 juin 2016
8. Comptabilité : décision modificative
9. Répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays du Ried Brun
10. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
11. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : décision de principe pour l'adhésion
12. Location des terres communales
13. Proposition de convention de partenariat SDIS/Commune siège de CPI pour la période d'expérimentation du bassin opérationnel
14. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz : rapport d'activité et compte administratif

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 29 juin.

3 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE AUX DEMISSIONS

Ce point est sans objet, puisque tous les conseillers municipaux nommés en remplacement des conseillers démissionnaires de la liste « Ensemble pour vous » ont démissionné.

4 – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA TAXE SEJOUR

Lors de la réunion des vice-présidents de Colmar Agglomération en date du 27 août, et compte-tenu des évolutions imposées par la loi NOTRe pour la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à savoir son transfert à Colmar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, il a été demandé aux communes de se positionner par rapport à la taxe de séjour.

Un tableau synthétique, reprenant l'ensemble des montants instaurés dans les autres communes de Colmar Agglomération, est présenté.

Madame le Maire propose d'instaurer la taxe de séjour dans la commune, et d'en fixer le montant à 0.50 € par nuitée et par personne.

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter de ce jour,
- d'assujettir les natures d'hébergements figurant dans le tableau ci-dessous à la taxe de séjour
- de percevoir la taxe de séjour toute l'année,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €

5 – FISCALITE DIRECTE LOCALE**TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Le Maire de Fortschwihr expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % à 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

La commune a instauré un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides de 10 %.

Il est possible d'augmenter cet abattement jusqu'à 20 %.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Madame le Maire propose d'augmenter l'abattement à 15 %.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter l'abattement spécial à la base pour le porter à 15 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision,
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CATALOGUE DES DELIBERATIONS 2016

Les collectivités territoriales peuvent décider, tous les ans, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux. A cette effet, la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin a transmis un catalogue des délibérations mis à jour des dernières dispositions législatives, ainsi qu'un état des délibérations actuellement en vigueur sur le territoire de notre commune.

Il est proposé de ne pas prendre de nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2016.

6 – PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL ET DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE AVEC AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE :

PROJET DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE AVEC TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - AVANT-PROJET SOMMAIRE

L'avant-projet sommaire pour la réhabilitation d'une ancienne auberge avec transfert de la bibliothèque municipale a été transmis par Monsieur Jeltsch, architecte.

Le montant total des travaux HT a été estimé à 372 971.61 € (estimation ADAUHR : 363 000 €)

Prestations intellectuelles : 41 200.54 € HT

Soit un total de 414 172.15 € HT (497 006.58 € TTC)

S'y ajoutera le montant des missions de contrôle technique et de coordination SPS, d'un montant approximatif de 10 000 € HT (12 000 € TTC), communs aux deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

par 8 voix pour (Mme Hélène BAUMERT, Mme Sylvie GROSS, Mme Karine LEY (par procuration donnée à Pascal SYDA), M. Pascal MULLER, M. Bernard MUNSCH, Mme Nadine RESCH-ROSIN, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Pascal SYDA),

1 voix contre (Mme Sandrine DUFOUR),

2 abstentions (Mme Véronique HAEFFLINGER et Mme Béatrice VONARB) :

- d'approuver l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation d'une ancienne auberge avec transfert de la bibliothèque municipale, pour un montant estimé de travaux de 372 971.61 € HT, prestations intellectuelles de 41 200.54 € HT,
- de prendre acte de la nécessité d'y ajouter les frais relatifs aux missions de CT et de coordination SPS (montant approximatif de 10 000 € HT – 12 000 € TTC pour les deux projets),
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL - AVANT-PROJET DETAILLE

L'avant-projet détaillé pour la construction d'un hangar communal a été transmis par Monsieur Jeltsch, architecte.

Le montant total des travaux HT (options incluses) a été estimé à 235 275.97 € (estimation ADAUHR : 222 200 €)

Prestations intellectuelles : 21 201.00 € HT

Soit un total de 256 476.97 € HT (307 772.36 € TTC)

S'y ajouteront le montant de la prestation d'étude de sol : 1 985 € HT (2 382 € TTC), ainsi que les missions de contrôle technique et de coordination SPS (montant approximatif de 10 000 € HT – 12 000 € TTC pour les deux projets).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'avant-projet détaillé pour la construction d'un hangar communal pour un montant estimé de travaux de 235 275.97 € HT, prestations intellectuelles de 21 201 € HT,
- de prendre acte de la nécessité d'y ajouter les frais relatifs à l'étude de sol (hangar) d'un montant de 1 985 € HT (2 382 € TTC) et aux missions de CT et de coordination SPS (montant approximatif de 10 000 € HT – 12 000 € TTC pour les deux projets),
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

CONSTRUCTION DU HANGAR COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour la construction du hangar communal, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	235 275.97 €	Fonds de concours Colmar Agglomération	42 127.75 €
Prestations intellectuelles HT	21 201.00 €	Subvention escomptée de la Région Alsace	20 000.00 €
TVA	51 295.39	Prêt	245 644.61
TOTAL	307 772.36	TOTAL	307 772.36

Les montants de prêt prévus pourront être revus en fonction des subventions effectivement notifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé pour la construction du hangar communal,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

REHABILITATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE AVEC TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour la réhabilitation d'une ancienne auberge avec transfert de la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	372 971.61 €	Subvention escomptée du Ministère de l'Intérieur	15 000 €
Prestations intellectuelles HT	41 200.54 €	Subvention escomptée du Ministère de la Culture	10 000 €
TVA	82 834.43 €	Subvention escomptée du FEADER (fonds européens)	50 000 €
		Prêt	422 006.58
TOTAL	497 006.58	TOTAL	497 006.58

222

Les montants de prêt prévus pourront être revus en fonction des subventions effectivement notifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour (Mme Hélène BAUMERT, Mme Sylvie GROSS, Mme Karine LEY (par procuration donnée à Pascal SYDA), M. Pascal MULLER, M. Bernard MUNSCH, Mme Nadine RESCH-ROSIN, M. Michel SCHOENENBERGER et M. Pascal SYDA), 1 voix contre (Mme Sandrine DUFOUR), 2 abstentions (Mme Véronique HAEFFLINGER et Mme Béatrice VONARB)

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé pour la réhabilitation d'une ancienne auberge avec transfert de la bibliothèque municipale,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS – CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL

Afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions, une délibération indiquant les organismes sollicités doit être prise.

Les demandes suivantes vont être effectuées :

- Préfecture du titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- Région Grand Est : soutien à l'investissement
- Conseil Départemental au titre notamment des projets d'intérêts locaux et des contrats de territoire de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions ci-dessus énumérées, pour le projet de construction d'un hangar communal,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS – REHABILITATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE AVEC TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions, une délibération indiquant les organismes sollicités est nécessaire.

Les demandes suivantes vont être effectuées :

- FEADER (Fonds Européen)
- Fonds social européen
- ADEME
- DRJSCS
- Préfecture au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Région Grand Est : soutien à l'investissement
- Fondation du patrimoine
- Ministère de la Culture – DRAC
- Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur (par l'intermédiaire des parlementaires)
- Fonds de concours 2017 de Colmar Agglomération
- Conseil Départemental au titre notamment des projets d'intérêts locaux et des contrats de territoire de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions ci-dessus énumérées, pour le projet de réhabilitation d'une ancienne auberge avec transfert de la bibliothèque municipale,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2016

Par délibération du 29 juin 2016, il a été décidé de fixer les indemnités de fonctions de Monsieur Pascal SYDA, conseiller délégué.

Suite à une remarque de la préfecture, il y a lieu d'ajouter à cette délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau demandé est signé par l'ensemble des élus percevant une indemnité de fonction et sera annexé au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau de répartition des indemnités des élus ci-annexé,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de voter une décision modificative afin d'abonder les crédits pour pouvoir comptabiliser l'ensemble des amortissements, ainsi que les crédits pour le versement du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) d'un montant de 1 718 €.

	+	-
Dépenses fonctionnement		
c/022 Dépenses imprévues		- 2 018 €
C/ 73925 FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 1 718 €	
c/6811 Dotation aux amortissements	+ 300 €	
Dépenses d'investissement		
c/28041481	+ 300	
c/ 020 Dépenses imprévues		- 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9 – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN

Madame le Maire expose les décisions prises lors de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote par l'ensemble des communes

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M 49 assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M49 Assainissement entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clé qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 07/09/2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clé de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	ASSAINISSEMENT	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	4 422	0.1098
FORTSCHWIHR	4 525	0.1123
GRUSSENHEIM	5 813	0.1443
MUNTZENHEIM	5 280	0.1310
PORTE DE RIED	13 500	0.3351
WICKERSCHWIHR	6 750	0.1675
TOTAL	40 290	1.0000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la répartition voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus.

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M49 Eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clé qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 07/09/2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clé de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	EAU	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	8 079	0.1344
FORTSCHWIHR	9 840	0.1637
GRUSSENHEIM	7 241	0.1204
MUNTZENHEIM	9 057	0.1506
PORTE DE RIED	19 769	0.3288
WICKERSCHWIHR	6 136	0.1021
TOTAL	60 122	1.0000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la répartition voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget général M 14 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 07/09/2016, la clé de répartition de droit commun, englobant l'ensemble des 7 communes adhérentes a été présentée pour la détermination de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes selon le tableau ci-dessous :

	Budget général	
	Nbr d'habitants	%
ANDOLSHEIM	2 319	0.2548
BISCHWIHR	987	0.1085
FORTSCHWIHR	1 241	0.1364
MUNTZENHEIM	1 157	0.1271
PORTE DE RIED	1 800	0.1978
WICKERSCHWIHR	791	0.0869
GRUSSENHEIM	805	0.0885
TOTAL	9 100	1.0000

Compte tenu de la délibération de la commune d'Andolsheim du 9 novembre 2015 renonçant à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, une nouvelle clé de répartition dérogatoire a dû être déterminée afin de répartir la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres communes.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de retenir le nombre d'habitants des 6 communes comme clé de répartition selon le tableau suivant :

	Budget général	
	Nbr d'habitants	%
BISCHWIHR	987	0.1456
FORTSCHWIHR	1 241	0.1830
GRUSSENHEIM	805	0.1187
MUNTZENHEIM	1 157	0.1706
PORTE DE RIED	1 800	0.2654
WICKERSCHWIHR	791	0.1167
TOTAL	6 781	1.0000

Le Conseil Communautaire a donné son accord sur le principe de la répartition de l'actif et du passif de la commune d'Andolsheim sur les 6 autres communes sur la base de cette dernière clé de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la répartition sur 6 communes voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément à la clé de répartition dérogatoire.

Répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 07/09/2016, M. le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 assainissement.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 assainissement sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir débattu :

- d'accepter la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes

- de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 07/09/2016, M. le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 Eau sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir débattu,

- d'accepter la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes

- de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Répartition de l'actif et du passif du budget général de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 07/09/2016, une première répartition de l'actif et du passif à 7 communes a été présentée, englobant la commune d'Andolsheim.

Considérant la délibération de la commune d'Andolsheim du 09/11/2015 de renoncer à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, la quote-part d'Andolsheim (résultats, restes à recouvrer et trésorerie) a été répartie sur les 6 autres communes.

Ces tableaux de répartition à 7 puis à 6 communes, qui seront annexés à la présente délibération, sont présentés par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir débattu,

- d'accepter la répartition initiale à 7 communes
- d'accepter le principe de la répartition de la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres Communes de la Communauté de Communes,
- de décider, sur cette base, la répartition du bilan, conformément au tableau présenté ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs d'actif et de passif à répartir entre les 6 communes
- de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

10 – PROPOSITION D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Un courrier de proposition d'adhésion a été transmis par la Fondation du Patrimoine.

La délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine soutient les collectivités locales oeuvrant pour la préservation et la transmission de notre héritage commun.

Le tarif de l'adhésion pour notre commune serait de 100 € (minimum).

Madame le Maire propose d'adhérer à cette fondation, afin notamment de pouvoir solliciter son soutien pour les travaux de réhabilitation de l'auberge avec transfert de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant d'adhésion de 100 € par an,
- de solliciter le soutien de la Fondation du Patrimoine pour les projets communaux,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11 – TRANSFORMATION DE L'ADAUHR EN AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : DECISION DE PRINCIPE POUR L'ADHESION

Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui effectue des missions d'assistance et de conseil dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine, de l'intercommunalité et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européenne relatives à la commande publique, impose à l'ADAUHR de modifier ses statuts pour pérenniser son activité.

A ce jour, l'ADAUHR exerce majoritairement des missions d'assistance et de conseil pour le compte du Département et des collectivités territoriales dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'intercommunalité et de l'information géographique.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prise en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département.

Cette dernière a été abrogée par la loi NOTRe du 7 août 2015, obligeant ainsi à repenser les modalités d'intervention du Département, au travers de l'ADAUHR, au profit des collectivités haut-rhinoises. Toutefois, la loi NOTRe n'interdit pas au Département de soutenir les collectivités de son territoire, pour peu que certaines conditions soient remplies.

Ainsi, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, elle prévoit que les Départements peuvent mettre à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ruraux qui le souhaitent une assistance technique pour l'exercice de leurs compétences dans certains domaines et notamment dans celui de l'aménagement et de l'habitat.

Dans ce contexte réglementaire renouvelé, l'ADAUHR s'est engagée dans une réflexion sur l'évolution de ses statuts, par décision de ses conseils d'administration de décembre 2015 et de mars 2016, visant à se transformer en agence technique départementale telle que prévue par l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de se conformer au nouveau contexte réglementaire, et ainsi de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale permettra :

- de pérenniser les métiers et missions de l'ADAUHR, de les partager et de le mutualiser ;
- de permettre au Département de continuer à exprimer sa solidarité territoriale en faveur des territoires ruraux en permettant à ces derniers de bénéficier gratuitement d'une prestation d'assistance et de conseil, tout en répondant aux exigences qui lui sont faites en matière d'assistance technique au profit des communes et EPCI ruraux ;
- d'ouvrir l'ADAUHR à d'autres membres statutaires – les collectivités locales haut-rhinoises – qui pourront bénéficier des services de la nouvelle agence en contrepartie de leur adhésion dans un cadre de quasi-régie (ou « in house »), c'est-à-dire sans nécessité d'une mise en concurrence préalable de l'agence ;

Le cadre juridique de l'agence technique départementale permettra à l'ADAUHR de continuer à exercer son activité dans le secteur marchand (donc à répondre à des marchés lancés par des collectivités non membres ou en dehors du cadre de la quasi-régie), mais dans un volume restreint à moins de 20 % de son chiffre d'affaire global, en conformité avec l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour être effective au 1er janvier 2017, la transformation de l'ADAUHR devra suivre les étapes suivantes :

- la validation par le Conseil Départemental du Haut- Rhin du principe de la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale : par une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1er juillet 2016, ce principe est acté,
- la réalisation d'une communication conjointe du Département et de l'ADAUHR à l'ensemble des collectivités territoriales Haut-rhinoises lors de réunions d'information : ces réunions se sont tenues au début du mois de juillet,
- la rédaction des statuts et du mode de fonctionnement de la nouvelle agence interviendra au courant de l'été 2016,

- la réalisation d'un recensement au mois de septembre 2016 auprès des collectivités afin d'identifier celles souhaitant devenir membres de la nouvelle agence : c'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération,
- la transformation de la régie personnalisée en agence technique départementale sera ensuite actée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin qui approuvera les nouveaux statuts et la désignation des représentants du Département au Conseil d'administration de l'agence au 1er janvier 2017,
- l'envoi de cette délibération et des nouveaux statuts aux collectivités haut-rhinoises afin qu'elles puissent délibérer au cours du 4ème trimestre 2016 pour adopter les statuts de l'agence et désigner leurs représentants au sein de la future agence. Cette délibération ultérieure confirmera le souhait d'adhésion de la collectivité.

Afin d'engager ce processus de cette transformation, il est demandé aux communes intéressées par une adhésion de délibérer sur le principe de la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT et de sur leur souhait d'y adhérer.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal / communautaire de s'inscrire dans la continuité du partenariat tissé avec l'ADAUHR depuis de nombreuses années, je vous propose :

- d'acter le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir son maintien conformément au cadre légal en vigueur,
- d'approuver le principe de sa transformation en agence technique départementale (conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT),
- d'approuver, sous réserve de validation des statuts, le principe d'une adhésion de la future agence,
- d'autoriser le Maire / le Président ainsi que tout autre conseiller municipal / communautaire qu'il désignerait, à mener les échanges avec l'ADAUHR et le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatives en vu de formaliser la future adhésion.

Il est précisé que le coût d'adhésion annuel pour les communes rurales de moins de 1 500 habitants devrait être de 250 €.

Le conseil municipal,

Vu le rapport du Maire / Président,

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1^{er} juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir son maintien conformément au cadre légal en vigueur,
- d'approuver le principe de sa transformation en agence technique départementale (conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT),

- d'approuver, **sous réserve de validation des statuts par le Conseil municipal**, le principe d'une adhésion à la future agence,
- d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener les échanges avec l'ADAUHR et le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatives à l'éventuellement formalisation de la future adhésion.

12 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Par délibération du 10 février 2016, le conseil municipal a décidé de reconduire les baux existants pour une durée de 9 ans et de transférer le bail de Monsieur Pierre BUSSE à Monsieur Daniel HAUMESSER, qui reprend son exploitation.

Or, suite à la cessation d'activité de Monsieur Bernard BROLY, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution des terres qui lui étaient louées.

La commission « Agriculture » s'est réunie vendredi dernier pour évoquer cette réattribution. Elle propose de louer les terres concernées à Madame Denise GSELL.

Les critères retenus pour ce choix sont les suivants : priorité est donnée aux exploitants du village, à celui qui loue le moins de terres communales, à l'exploitant qui cultive le moins de surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner suite à la proposition de la commission « Agriculture » à savoir : location des terres communales suivantes :

Section 20 parcelle 94 d'une surface de 69a21

Section 23 parcelle 56 d'une surface de 231a33

à Madame Denise GSELL

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

13 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS / COMMUNE SIEGE DE CPI POUR LA PERIODE D'EXPERIMENTATION DU BASSIN OPERATIONNEL

Le projet de convention, ci-annexé, proposé par le SDIS a été vu avec M. Mathieu WOLGENSINGER, chef de corps des sapeurs-pompiers.

Il n'appelle aucune observation de sa part.

La convention porte sur une période d'expérimentation approximative d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par dix voix pour (Hélène BAUMERT, Sylvie GROSS, Bernard MUNSCH, Michel SCHOENENBERGER, Nadine RESCH-ROSIN, Karine LEY (par procuration donnée à Pascal SYDA), Pascal MULLER et Pascal SYDA, Véronique HAEFFLINGER, Béatrice VONARB) une voix contre (Sandrine DUFOUR) :

- d'approuver le projet de convention de partenariat opérationnel et d'appui à la gestion dans le cadre de l'expérimentation du bassin opérationnel de Muntzenheim,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention et de tout document afférent à cette décision.

14 – SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a transmis son rapport d'activité 2015.

Le Maire doit faire communication du rapport d'activité accompagné du compte administratif au conseil municipal avant le 30 septembre.

Les documents sont également disponibles sur le site du syndicat : www.sde68.fr rubrique « nos publications ».

DIVERS

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

- terrain situé rue du Général Kleinenberg (M. Charles BECK)
- maison située 2 impasse des Tilleuls (M. Jean-Marc FROMENTIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Les documents annexes sont consultables en mairie